



Genève, le 10 avril 2018

Chers Membres,

Tel que mentionné lors des précédentes Assemblées Générales précédentes, le projet d'intégration du Groupement de prévoyance et d'assurance des fonctionnaires internationaux (ci-après dénommé "GPAFI") dans la structure de l'Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux (ci-après dénommée "AMFI") touche à sa fin. Pour finaliser ce projet, les membres des deux entités doivent approuver l'intégration ainsi que les Statuts révisés de l'AMFI. Pour ce faire nous vous invitons à une Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra le 2 mai 2018 à 12h00, Palais des Nations, salle XXI. Cette note d'information a été faite afin d'apporter des réponses aux questions fréquemment posées et résumer les points principaux.

### **1. Pour quelle raison une proposition d'intégration du GPAFI ?**

Afin de respecter la conformité aux Règles et Règlements de l'ONU, le Directeur de la Division de l'administration de l'ONUG a demandé la création d'un groupe de travail chargé d'étudier toutes les alternatives possibles pour assurer que le GPAFI puisse continuer à fournir ses produits et services en conformité aux Règles et Règlements administratifs et financiers de l'ONU, et minimiser les risques financier, opérationnel et de réputation pour le GPAFI et l'ONU.

### **2. Qui s'est prononcé en faveur de cette intégration ?**

Un Groupe de travail, qui comprenait également des représentants du personnel, a étudié toutes les options qui s'offraient au GPAFI et a conclu que l'intégration sous l'égide de l'AMFI était non seulement la solution la plus rentable, mais aussi la plus raisonnable étant donné les similarités entre le GPAFI et l'AMFI (entités à but non lucratif financées entièrement par les membres et promouvant l'entraide entre les fonctionnaires internationaux)<sup>1</sup>. De plus, le Groupe de travail a considéré que l'intégration était l'option qui était la moins perturbatrice pour les membres au bénéfice d'assurances.

### **3. Qui approuvera cette proposition d'intégration ?**

La proposition du Groupe de travail a été présentée et approuvée par le Directeur de l'administration de l'ONUG et le Directeur général de l'ONUG. L'intégration a nécessité une révision des Statuts de l'AMFI pour prendre en considération le GPAFI.

Les Statuts révisés, une fois finalisés, ont été présentés et approuvés par le Directeur général de l'ONUG et les Autorités suisses. Les Organisations affiliées ont déjà pré-approuvé les Statuts révisés et les accepteront formellement une fois qu'ils auront été approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire le 2 mai 2018.

Les Statuts révisés présentés pour votre approbation sont le résultat d'un travail approfondi par les collègues des deux entités, du GPAFI et de l'AMFI, ainsi que des Représentants des Organisations affiliées au sein du Conseil d'administration de l'AMFI.

### **4. Quels sont les principaux points à considérer dans les Statuts révisés ?**

Les Statuts révisés de l'AMFI prennent en compte l'intégration du GPAFI ainsi que la révision des Statuts actuels qui est dans tous les cas nécessaire.

Les Statuts actuels de l'AMFI, rédigés en juillet 1980 avec seulement quelques modifications ajoutées par la suite, doivent être modifiés pour tenir compte des changements et des exigences qui ont évolué durant cette période. Les nouveaux Statuts proposés prennent en considération les points importants suivants :

- a. L'évolution des Règlements des Nations Unies,
- b. La clarification du rôle du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, conformément aux recommandations du Bureau des services du contrôle interne (BSCI),
- c. Le Fonds fiduciaire de l'AMFI, créé par le Secrétaire général en 1988 et approuvé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB),



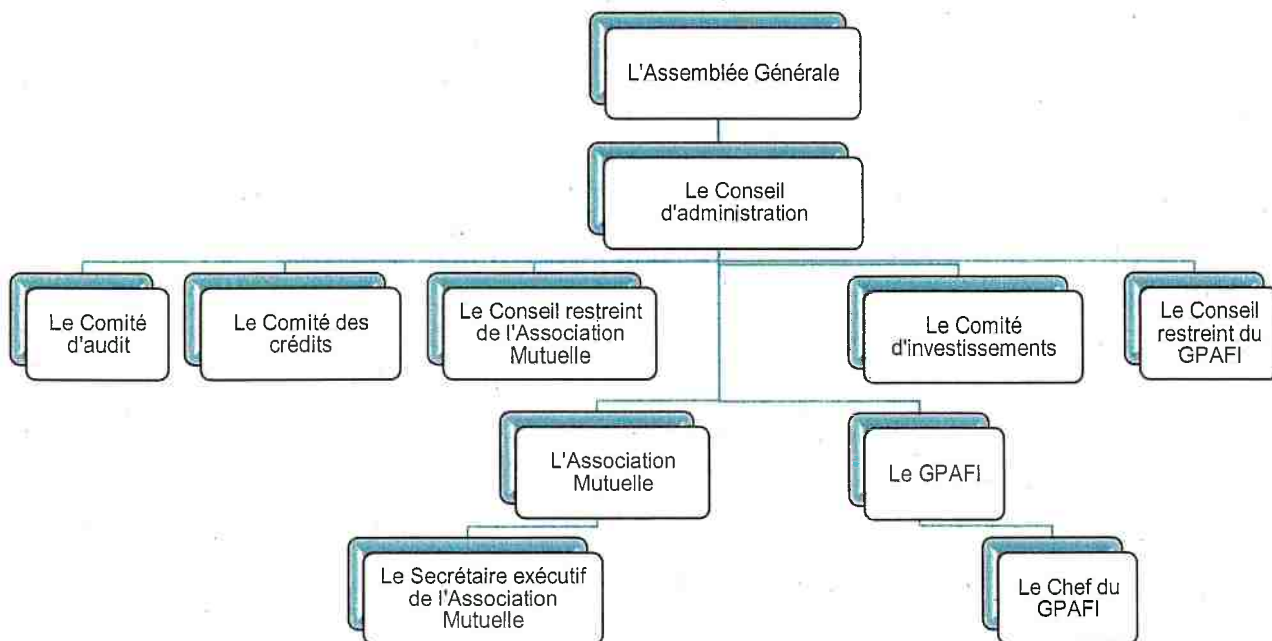
# L A M U T U E L L E

Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux  
de l'Office des Nations Unies et Agences Spécialisées

- d. Les recommandations formulées par le BSCI en 2012 concernant notamment la gouvernance et la supervision,
- e. Les Comités en vigueur (Comité d'Investissement, Comité de Crédit, Conseil restreint) et celui à mettre en œuvre selon les recommandations du BSCI (Comité d'Audit),
- f. L'évolution de la législation en vigueur dans les Etats membres (conformité fiscale, vérification de la source des fonds).

## 5. Quelle serait la nouvelle structure ?

La proposition est une intégration du GPAFI dans la structure de l'AMFI. Le GPAFI et l'AMFI ont leur propre budget de fonctionnement et leurs propres fonds de réserve. Ceux-ci resteront séparés après l'intégration. Les services actuellement fournis par l'AMFI (prêts, dépôts, tarifs réduits pour les transports publics) continueront d'être proposés, mais par une entité dénommée officiellement "Association Mutuelle" (nom déjà connu des membres). Le GPAFI et l'Association Mutuelle feront partie de l'AMFI, chacune avec des lignes hiérarchiques distinctes ainsi que des états financiers de fin d'année séparés et consolidés. L'AMFI sera la "holding" de la nouvelle structure. Les membres du GPAFI et de l'Association Mutuelle seront membres d'une entité unique, l'AMFI, détenant un seul numéro de membre pour tous les services fournis par les deux entités. La structure de l'AMFI devra être modifiée comme suit :



## 6. Quels sont les avantages de cette intégration pour les membres actuels de l'AMFI ?

Pour l'AMFI et ses membres, l'intégration du GPAFI permettra de fournir des services supplémentaires tels que l'assurance maladie complémentaire, l'assurance perte de salaire, l'assurance accident et



d'autres types d'assurances qui seront développés, à l'avenir, afin de répondre aux besoins des membres.

Le fait d'avoir les deux entités sous la même structure permet également une simplification des processus administratifs et d'affiliation pour le bénéfice de tous les membres. Cela va générer également des synergies pour les deux entités et ce à plusieurs niveaux, y compris pour la gestion managériale, opérationnelle, informatique et les appels d'offres. Cela aboutira, in fine, à une meilleure qualité de service pour tous les membres.

## 7. Quels sont les avantages de cette intégration pour les membres du GPAFI ?

Les membres du GPAFI bénéficieront des mêmes avantages, mentionnés ci-dessus, que pour les membres de l'AMFI. En outre, l'intégration proposée consolide le GPAFI en tant que partie intégrante d'une entité reconnue par l'ONU, garantissant ainsi la viabilité du GPAFI et permettant une planification à long terme des produits qu'il offrira à ses membres. Selon le groupe de travail, le GPAFI ne serait pas viable en dehors d'une entité reconnue comme celle des Nations Unies, le coût d'une mise en conformité serait en effet trop élevé pour maintenir la pérennité des opérations.

## 8. Que changerait l'intégration pour les membres du GPAFI ?

L'intégration proposée n'entraverait en rien l'accès actuel aux services dont bénéficient les membres de chaque entité. Au contraire, elle propose une solution unique pour un accès plus facile à des services sur mesure.

- a. L'intégration dans la structure de l'AMFI et les Statuts révisés permettent aux membres du GPAFI de continuer à bénéficier des services actuels. L'intégration n'implique aucune action de la part des assurés. Leurs assurances restent valables et les contrats d'assurance sous-jacents ne sont pas affectés par l'intégration.
- b. Un nouveau numéro de membre sera émis et l'accès aux services de l'Association Mutuelle sera possible, si les membres du GPAFI sont éligibles, une fois l'intégration informatique terminée (2020 au plus tôt).
- c. Les membres de la famille des fonctionnaires internationaux actifs et retraités ne seront pas membres de l'AMFI car, en tant que Fonds de l'Office des Nations Unies à Genève, l'AMFI est ouverte uniquement aux fonctionnaires internationaux actifs et retraités. Cela n'aura aucun impact sur les polices d'assurance des membres de la famille dont la couverture reste en vigueur. Les membres de la famille peuvent être assurés mais ils ne peuvent simplement pas être membres de l'AMFI.

Les membres du personnel qui souhaitent devenir membres de l'AMFI devront le faire avant de prendre leur retraite. Lorsqu'un membre de l'AMFI prend sa retraite, il/elle pourra rester membre et continuer à bénéficier des services, peu importe où il/elle vit une fois à la retraite.

- d. Un Conseil restreint de l'AMFI est créé pour gérer toutes les affaires courantes et à venir du GPAFI. Étant donné que l'AMFI est un Fonds de l'Office des Nations Unies à Genève, son Conseil d'administration doit être composé uniquement de membres actifs du personnel, étant soumis au Statut et Règlement du personnel, à la Charte des Nations Unies ou des Organisations affiliées, et aux Normes de conduite de la fonction publique internationale dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'AMFI. Toutefois, compte tenu de la pratique courante de représentation des membres retraités au sein du Comité exécutif du GPAFI, le Conseil restreint du GPAFI comprendra un représentant des membres retraités qui aura un statut d'observateur.

## 9. Que changerait l'intégration pour les membres de l'AMFI ?

Pour les membres de l'AMFI, il n'y aurait pas d'autre changement que celui de l'accès aux produits d'assurance. Les modifications proposées dans les Statuts, qui ne concernent pas l'intégration, ne sont qu'une mise à jour et une reconnaissance formelle des procédures déjà mises en œuvre (vérification



de la provenance des fonds, conformité fiscale) et reflètent la nécessité de s'adapter à un paysage changeant (plus de contrôles) et l'évolution des Règlements de l'ONU. Les membres de l'AMFI ont déjà été informés de ces changements.

## 10. Quelles sont les implications financières pour l'intégration proposée ?

Sur le plan opérationnel, l'intégration n'augmentera pas les coûts annuels ni pour le GPAFI ni pour l'AMFI. Cependant, un examen des systèmes informatiques et une intégration ultérieure des deux systèmes et bases de données devront être effectués. La majorité de ces dépenses doit de toute façon être réalisée, indépendamment de l'intégration proposée, les deux entités devant revoir leurs systèmes informatiques actuels. Tous les coûts supplémentaires qui n'auraient normalement pas dû être encourus, seront pris en charge par le GPAFI car l'intégration ne doit pas représenter une charge supplémentaire pour l'AMFI. Le nouveau système informatique améliorera les services proposés aux membres du GPAFI et de l'AMFI, mais il convient de noter qu'en raison des progrès technologiques, les coûts liés à l'informatique auraient de toute façon augmenté afin de maintenir la sécurité au plus haut niveau.

## 11. Que se passe-t-il si l'intégration dans la structure de l'AMFI et les nouveaux Statuts ne sont pas approuvés ?

C'est un scénario qui, espérons-le, sera évité dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Le fait de ne pas accepter l'intégration du GPAFI dans la structure de l'AMFI et les Statuts de l'AMFI signifierait :

Pour les membres du GPAFI :

- a. De devoir trouver une solution alternative pour consolider l'existence du GPAFI, ce qui impliquerait très certainement de trouver une solution en dehors de l'ONUG et en tant qu'entité soumise à la juridiction suisse. La conformité financière et réglementaire ainsi que les coûts que cela impliquerait que le GPAFI ne serait pas en mesure d'offrir les produits financièrement compétitifs qu'il offre actuellement à ses membres. Dans un tel scénario, la viabilité à long terme du GPAFI serait fortement remise en question.

Pour les membres de l'AMFI :

- b. Une nouvelle mise à jour des Statuts révisés de l'AMFI qui ne tiennent pas compte de l'intégration proposée,
- c. Les accords existants entre l'AMFI et les Organisations affiliées devront néanmoins être mis à jour.

## 12. Vote sur l'intégration proposée et les Statuts révisés de l'AMFI

Afin de finaliser l'intégration du GPAFI dans la structure de l'AMFI, les membres de chaque entité doivent voter en faveur de l'intégration proposée et des Statuts révisés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire, qui se tiendra le 2 mai 2018.

## 13. En cas d'approbation de l'intégration et des Statuts révisés, qu'advient-il ensuite ?

Si les membres de l'AMFI et du GPAFI approuvent l'intégration et les Statuts révisés, il faut souligner le processus d'intégration sera long et de nombreuses étapes devront être franchies :

- a. Les accords existants entre l'AMFI et les Organisations affiliées seront mis à jour. Ce processus devrait être finalisé dans un court laps de temps, les Organisations affiliées ayant déjà accepté de manière informelle les Statuts révisés.
- b. La consolidation des états financiers entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2018.
- c. Le Conseil d'administration de l'AMFI prendra toutes les décisions concernant le GPAFI dès le jour de l'approbation. Cependant, les membres du Comité exécutif du GPAFI resteront en place jusqu'au 31 décembre 2018 afin de gérer les affaires courantes et opérationnelles (et en



# LA MUTUELLE

Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux  
de l'Office des Nations Unies et Agences Spécialisées

consultation avec le Conseil restreint du GPAFI nouvellement créé) mais sans pouvoir décisionnel.

- d. L'intégration dans le système informatique de l'AMFI (comptes, processus, membres, etc.) se fera une fois que la modification du système informatique de l'AMFI sera terminée, soit au plus tôt en 2020.
- e. L'intégration physique des bureaux et des membres du personnel dépend de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la préservation du patrimoine (l'achèvement est prévu en 2023).

Le Conseil d'administration vous remercie pour votre participation dans ce processus.

Patrick Goergen  
Président du Conseil administration

<sup>1</sup> Le GPAFI est une association à but non lucratif créée en 1958 par le Conseil de coordination de l'Office des Nations Unies à Genève (anciennement Conseil du personnel). Son objectif était et reste de fournir une couverture d'assurance maladie aux fonctionnaires internationaux actifs et à la retraite. Au fil du temps, d'autres produits d'assurance collective à caractère social ont été proposés par le GPAFI.

L'AMFI, fondée en 1959, est un Fonds à but non lucratif exclusif aux Nations Unies et aux institutions spécialisées, administré par des fonctionnaires internationaux de l'Office des Nations Unies à Genève, dont les objectifs sont de promouvoir l'entraide entre les membres du personnel des Nations Unies, d'autres organisations au sein de la famille des Nations Unies à Genève, et de faciliter l'installation desdits membres du personnel et de leur famille. Dans le cadre de ses activités statutaires, l'AMFI est couverte par l'article II de l'Accord sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies conclu entre le Conseil fédéral suisse et le Secrétaire général des Nations Unies les 11 juin et 1er juillet 1946.